

2C INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Parc d'Activités entre Dore et Allier
Allée des Frênes
63190 LEZOUX

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

534 691 530 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 2C INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyrille CARGNELUTTI**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Correction d'une erreur matérielle constatée dans le contenu du procès-verbal d'A.G.E. du 26 novembre 2021,
- Révision de la rédaction de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare non avvenu le texte adopté, par erreur, dans la TROISIEME RESOLUTION prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021.

L'Assemblée générale décide de substituer au texte de la TROISIEME RESOLUTION, les dispositions ci-après :

« L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du Parc d'Activités entre Dore et Allier - Allée des Frênes – 63190 LEZOUX à LEZOUX (63190) – 5, Allée des Acacias, et de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

LEZOUX (63190) – 5, Allée des Acacias »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme, en tant que de besoin, l'ensemble des autres dispositions votées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Cyrille CARGNELUTTI

Chloé CARGNELUTTI

Loris CARGNELUTTI